

BULLETIN



BULLETIN n^o: 2017-03

Objet : Changements de règlements

Date : Le 22 juin 2017

Date : Entrée en vigueur immédiate pour le rallye Baie-des-Chaleurs

Le conseil de CARS reconnaît qu'il n'y a pas eu de temps pour connaître les commentaires des compétiteurs. La plupart de ces changements viennent combler des carences du règlement actuel qui ont été soulevées lors d'un tribunal d'appel. Afin d'éviter la répétition de ces problèmes, le conseil de CARS a décidé que ces changements de règlement devaient être appliqués avant le prochain rallye du CRC.

Afin de connaître les commentaires des compétiteurs, le Comité du règlement administratif et le conseil de CARS acceptera les commentaires à ces règlements jusqu'au 7 juillet. S'il faut y apporter des modifications, nous le ferons à cette date.

#1 **Objet : RNR 13.1.1.2 Espace temps entre les véhicules**

Argumentaire : Ajouter un mécanisme supplémentaire pour s'assurer d'un espace temps approprié lors de départs de spéciale, pour plus de sécurité.

13.1.1.2 Deux nouvelles phrases (insérées après la troisième) « ...est réinséré dans l'ordre de départ. **L'organisateur devra remettre une lettre ou un carton aux pilotes dont le FV est >85 (ou tout équipage bénéficiant de l'augmentation du nombre d'équipages recevant la minute supplémentaire), ce qui indiquera aux contrôleurs que cet équipage doit recevoir une minute supplémentaire même s'il ne fait pas partie des cinq premiers sur la route. NOTE : Le fait qu'un contrôleur n'accorde pas cette minute supplémentaire ne suffira pas à faire une demande.** (Les organisateurs d'événement...) »

#2 **Objet : RNR 28.3.3 Équipement obligatoire (Rallye Cross)**

Argumentaire : Indiquer l'équipement obligatoire nécessaire pour qu'un véhicule muni d'une cage complète participe à un rallye cross.

28.3.3 Nouvel article : (c) « **Les véhicules munis d'une cage de protection doivent répondre à toutes les exigences précisées au 29.3.3 pour le rallye sprint.** »

#3 Objet : RNR 29.3.2 (insérer le nouveau b) et renuméroter) Véhicules (Rallye Sprint)

Argumentaire : Ajouter les restrictions de turbo de CARS aux véhicules à moteur suralimenté

29.3.2.b insérer le nouveau b) et renuméroter de c) à g : **b) Les véhicules dont le moteur est suralimenté doivent satisfaire aux normes stipulées au 12.6.3 – Restrictions en matière de turbos et de superchargers »**

#4 Objet : RSN 4.2.2.3 Politique en matière de rallye sprint

Argumentaire : Clarifier les paramètres de la tenue de rallyes sprint

4.2.2.3 Insérer à la fin de la troisième puce : « Obtenir pour la tenue de l'événement un permis du directeur régional de CARS (**Limite d'un rallye sprint par jour**)

#5 Objet : RSN 8: changer pour « Procédures de griefs – Demandes »

Argumentaire : À la suite d'un appel et d'une réunion de protêt lors des deux derniers rallyes de 2016, le règlement actuel a mis ses déficiences en lumière. Les règlements de demande, de protêt et d'appel ont aussi besoin d'une mise à jour pour refléter les pratiques actuelles.

Ajouter les nouveaux 8.1 et 8.2 et renuméroter les quatre articles actuels (8.1 devient 8.3, etc.)

8.1 Procédures de griefs – Protocoles (nouveau)

« CARS a mis au point une procédure en trois étapes pour résoudre les griefs qui peuvent survenir lors d'une compétition (voir aussi 1.4 – Exercice du pouvoir de CARS). Ces étapes sont : a) la demande, b) le protêt et, c) l'appel. La demande permet aux compétiteurs qui mettent en question une décision survenue au cours du rallye, de demander réparation à l'organisateur.

Ajouter le nouveau 8.2 déplacer 23.2 ici et modifier ainsi :

~~23.2.1~~ **8.2 Titre : Conclusion des procédures de grief dans un rallye**

Les procédures de grief à la fin d'un rallye sont terminées lorsque :

~~23.2.1~~**8.2.1** Chaque... déclarée "~~NUL~~" **rejetée** et que ~~30~~ 20 minutes déclarée "~~NUL~~" **rejetée**;

“Each...marked “~~void~~**rejected**” and 30 **20** minutes...marked “~~void~~**rejected**”.

~~23.2.2~~**8.2.2** Pas de changement

~~23.2.3~~**8.2.3** Tel quel, sauf changer 30 minutes pour **20** (2 fois)

~~23.2.4~~**8.2.4** Tel quel, sauf changer 30 minutes pour **20** (1 fois)

~~23.2~~ Déplacer la dernière phrase ici et numéroter **8.2.5** « L’organisateur,... procédures de grief. »

~~8.13~~ Tel quel.

~~8.24~~ dans les sections a à d, changer ... ~~trente~~ minutes pour **vingt** minutes.

~~8.35~~ Enlever la partie b) (demandes verbales) et réécrire tout l’article ainsi :

(1) Toutes les demandes écrites seront soumises sur des formulaires de grief officiels de CARS obtenus du commissaire ou de l’officiel nommé à cette fin. Lorsqu’il est rempli, le formulaire doit être remis au commissaire qui inscrira l’heure de réception et le remettra au directeur de course ou à l’officiel mandaté de répondre aux demandes. Une copie de la demande doit être affichée au tableau officiel par le commissaire.

~~8.46~~ Reformuler :

(a) « La réponse ~~de l’organisateur~~... de la (sdes) décisions. »

(b) « La réponse ~~de l’organisateur~~... à la suite de la demande. ~~L’organisateur obtiendra~~ **Si la réponse nécessite de modifier la compilation du rallye, une copie de la réponse sera remise au...** »

(c) « **Le commissaire principal peut accorder une prolongation de temps pour qu’il soit physiquement possible de soumettre une demande.** »

(d) « **Si le commissaire principal croit qu’une prolongation suffisante a été accordée à la limite admissible de temps pour répondre à une demande, ou si le demandeur le demande, le commissaire principal récupérera la demande, la marquera *annulée*, y inscrira l’heure...** »

Nouveau (e) « **Toute demande qui n’aura pas reçu de réponse dans les 30 minutes prévues (à moins que le commissaire ait prolongé cette période) sera récupérée par le commissaire qui y inscrira *rejeté*, et l’heure, et qui l’affichera au tableau officiel.** »

#6 **Objet : RSN 9 Protêts**

Insérer le nouveau 9.1 et renuméroter 9.1-9.11: « **Le protêt constitue le deuxième échelon de la procédure de grief. C'est le(s) commissaire(s) qui entend(ent) le grief et qui y répond(ent), et non l'organisateur.** »

9.42 (a) modifier le texte actuel : « Tout compétiteur ~~ou pilote~~... organisateur, officiel **(sauf les commissaires)**, compétiteur, ~~pilote~~... »

(b) Modifier la fin : « quelle que soit la circonstance, **même si un protêt a été déposé.** »

(c) réécrire : Les protêts contre des décisions des juges de faits **ou des commissaires** dans l'exercice...

9.2 Préambule : Modifier –remplacer la deuxième phrase par : « **Les frais de protêt prévus doivent accompagner le protêt ou des arrangements doivent être pris avec les commissaires pour faire parvenir ces fonds au bureau de CARS dans les sept jours.** »

De même dans le préambule, modifier la dernière phrase « **À moins que le Commissaire...pour des raisons particulières exceptionnelles, les frais de protêt seront ~~normalement~~ confisqués...** »

9.2 (b) Remplacer par : « **Si les temps n'ont pas été affichés à la fin du rallye, un compétiteur qui croit que les résultats contiennent une erreur dans le calcul d'un résultat, peut soumettre, par la ~~poste~~ communication électronique au commissaire (en mettant l'organisateur en copie), un protêt concernant cette erreur. Ainsi le protêt sera reçu avant la date d'échéance pour la réunion du protêt indiquée dans les résultats provisoires. (Le coût du protêt sera annulé pour les questions de compilation.) Le protêt doit inclure une déclaration complète en expliquant la raison.** »

(c) & (d) En modifier la fin : « peut loger, par ~~poste~~ **communication électronique**, un protêt »

9.4 Ne s'applique pas en français

9.5 -Modifier c : « tenue moins de ~~30~~ **20** minutes ... de protêt, ~~sauf avec l'accord de toutes les parties.~~

-dans 9.5.f, modifier pour « Toute décision... envoyée par ~~courrier de première classe~~ **communication électronique** à l'organisateur... »

-dans 9.5.g modifier pour « ... soumis par la poste **communication électronique** sera incluse... et la dernière phrase pour : **La réunion de protêt se tiendra par appel-conférence dans les 7-10 jours après la distribution des résultats provisoires** et sera tenue à huis-clos... »

-dans 9.5.h modifier pour « À la réunion de protêt **de g ci-dessus**, le commissaire... soumis, ~~avec les frais requis~~, et décider ensuite de chacun. La décision des commissaires sera envoyée par communication électronique ~~courrier de première classe~~ ou présentée à l'organisateur dans... des décisions. L'organisateur émettra alors, **par courriel**, un autre ensemble de résultats provisoires. »

9.10.a Ne s'applique pas en français

#7 Objet : RSN 10 Appel

Insérer le nouveau 10.1 et renuméroter : « **L'appel constitue le troisième échelon des procédures de grief. Il est entendu et jugé par un tribunal d'appel nommé par le conseil de CARS et non les organisateurs ou les commissaires de l'événement.** »

10.2.d Modifier la première phrase : « ~~À l'exception de ce qui est prévu au Code sportif international~~, un comité national d'appel »

Modifier la dernière phrase : Les appels relatifs à des événements ~~internationaux et nationaux~~... »

Ajouter une nouvelle dernière phrase : « **Les appels venant d'événements internationaux seront jugés selon le Code sportif international.** »

10.3.a Modifier la première phrase : « Lorsqu'un appel fait suite à une décision du Commissaire, **dans un rallye**, avis...au Commissaire, ~~avec un dépôt approprié à CARS~~, dans les trente minutes suivant l'annonce de leur décision **ou quand un appel découle d'une décision du Commissaire selon les résultats, tels que décrits en 9.5 g et h**, l'avis d'en appeler doit être envoyé au Commissaire dans les 24 heures suivant la distribution des résultats provisoires. »

10.3.c Remplacer par : « **De tels appels doivent être signifiés par communication électronique au bureau de CARS et en mettant le président de CARS en copie.** »

10.5.a Modifier la deuxième phrase : « **L'appel doit mentionner l'adresse courriel où les communications doivent être envoyées.** » (effacer les références aux frais)

10.5.c Nouveau 'c': « **Les frais d'appel font partie de l'avis d'en appeler. Il est possible de faire un arrangement pour un transfert de fonds électronique, un mandat-poste ou chèque certifié avec la directrice du Bureau de CARS dans les 2 jours prévus pour loger le protêt. Le paiement des frais doit être complété dans les 7 jours suivant l'avis de protêt. (Ne pas régler les frais d'appel dans les temps alloués est une raison suffisante pour que le conseil de CARS rejette l'appel, sans possibilité d'autre procédure de grief.)** »

#8 **Objet :** **RNR 20** **Résultats**

20.1.1 Conserver la première phrase. Remplacer la deuxième ainsi : « **Les résultats provisoires peuvent être affichés au moins 30 minutes et pas plus de 90 minutes après l'arrivée du dernier équipage classé potentiel. Une allocation supplémentaire de 20 minutes par podium est permise pour l'affichage des résultats provisoires. Le Commissaire peut aussi prolonger l'heure limite si les circonstances indiquent que les résultats provisoires sont presque prêts pour l'affichage.** »

20.1.2 Modifier la première phrase ainsi : « **Le fait de ne pas afficher les résultats provisoires dans les temps prévus en 20.1.1 ci-dessus, signifie que les résultats ne seront pas affichés pendant le rallye, et qu'ils seront envoyés par l'organisateur, par courriel, à tous les compétiteurs. (Référence : RSN 9.5.g)** » Enlever les deux dernières phrases : ~~Les résultats au complet... à partir de résultats provisoires.~~

20.1.3 Insérer et modifier un nouveau .3 et renuméroter le reste de 20.1 : Déplacer la deuxième phrase de 20.1.2 à ici « **Les résultats au complet peuvent être affichés sur le site Web du rallye plus tard... mais ils seront considérés comme non-officiels devront être intitulés Résultats provisoires**

20.1.34 Modifier : « Les ~~totaux~~ **résultats** des étapes...

20.1.45 Modifier : « Le tableau des résultats doit montrer ~~exactement~~ les... »

20.3 Modifier la deuxième phrase : « L'heure des modifications sera notée **par le Commissaire à côté de chaque total modifié.** »

20.4 Enlever (~~voir article 23.2~~)

20.5 Modifier les 3 parties (.1, .2, .3) enlever « ~~courrier de première classe, par courriel ou par affichage sur le Web~~ et remplacer par **communication électronique...** »

20.6 Modifier la dernière phrase ainsi : « Cet ensemble de résultats provisoires doit être envoyé par ~~courrier de première classe~~ **communication électronique** à toutes les personnes décrites à l'article 20.5, dans les ~~quinze (15) jours~~ **48 heures suivant la décision du Commissaire après qui suivent** la réunion du comité de protêt.

20.7.2 Modifier : « envoyé par ~~courrier de première classe~~ **communication électronique...** dans les ~~quinze (15)~~ **deux (2)** jours qui ...

20.8 Modifier la fin : « enverra par ~~courrier de première classe~~ **communication électronique...** Un tel avis sera envoyé dans les ~~quinze (15)~~ **deux (2)** jours qui suivent... »

#9 **Objet :** **retrait de tout l'article RNR 23 – Procédures de griefs**

Argumentaire : **Avec tous les changements apportés ci-dessus, cette section n'a plus de raison d'être.**

23.1 Enlever les trois parties.

23.2 dans .1, .2 et .3, remplacer 30 minutes par 20 minutes.

#10 **Objet :** **RSN 9.10.c Commissaires**

Argumentaire : Pour permettre d'avoir plus de commissaires assignés à un rallye

9.10.c Modifier la deuxième puce ainsi : « **un minimum de deux commissaires...** »

9.10.c Modifier la troisième puce ainsi : « ~~Un ou deux~~ **le nombre de commissaires assignés pour...** »

#11 **Objet :** **RSN 6.3 Juges de fait**

Argumentaire : À la suite d'un appel, des questions ont été soulevées concernant diverses façons de mettre en doute, par d'autres preuves, les déclarations des juges de fait.

6.3.4 Reformuler : « Une ~~erreur~~ **rapport** d'un juge de fait peut être :

(a) **corrigé par lui le juge de fait** avec le consentement ~~du commissaire de l'événement de l'organisateur~~ ;

(b) **revu/corrigé par le Commissaire/tribunal d'appel si d'autres preuves (vidéo, système de traçage, etc.) leur sont soumises.**

#12 **Objet :** **RNR 15.3 Chronométrage et compilation (Interruption d'une spéciale)**

Argumentaire : Après les conclusions du tribunal d'appel du TP, cette section a été mise à jour pour refléter ce qui devrait se produire lorsqu'une spéciale est rétrogradée à secteur de liaison ou qu'il faut tracer une nouvelle route.

15.13.1 Modifier la deuxième phrase : « ...L'organisateur... de parcourir l'épreuve spéciale en liaison ou prendre une autre route **pour rejoindre le rallye en utilisant un avis officiel qu'un des membres de l'équipage doit signer. Dans le cas d'une spéciale rétrogradée, le contrôleur de départ indiquera un temps long précis. Les compétiteurs (respectant les limites de vitesse tel que précisé en 13.6.9) devront parcourir la spéciale rétrogradée avec prudence puisqu'il pourrait y avoir des véhicules à contre-rallye ou des blocages de route. Les compétiteurs doivent aussi**

respecter les panneaux de signalisation et les directives des contrôleurs.
L'organisateur doit tenter de maintenir la sécurité de la spéciale et la couverture radio jusqu'à ce que tous les compétiteurs en transit soient sortis de la spéciale.
Lorsqu'un nouveau parcours est donné, le contrôleur donnera des directives et un temps de transit précis, et l'exclusion en vertu de l'article 17.6 ne s'applique pas.

#13 **Objet :** Bulletin CARS 2017-01 RNR 12.4.1.10 Espaces réservés

Argumentaire : Lors du premier rallye, nous avons observé, avec un commanditaire de CARS, que certains équipages n'avaient pas l'espace physique pour respecter les espaces réservés à l'avant de leur véhicule, tel qu'expliqué dans le bulletin.

a) Ajouter une nouvelle phrase à la fin : « S'il n'y a pas assez de place sur le pare-chocs avant ou le bas de l'aile pour identifier le commanditaire, il faudra alors réserver un espace d'égale surface sur l'arête des deux ailes. De plus, aucune identification de commanditaire concurrent ne peut être affichée à l'avant, sous la ligne du capot (ou sur les ailes avant, si c'est la surface choisie). »

b) Diagramme mis à jour :

